

DECISION DU MAIRE



Marchés publics
EB/SG

2020-n° 136.

PRISE LE 23 SEP. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200923-MP2020DEC136-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2020

OBJET : Signature du contrat relatif à l'acquisition de matériels de sonorisation pour la salle du Conseil municipal

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2005-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du matériel de sonorisation pour la salle du Conseil municipal de la commune, et de les y faire installer,

CONSIDERANT que, compte tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, trois opérateurs économiques ont été sollicités,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 4 septembre 2020 à 12h, deux opérateurs avaient répondu,

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis d'attribuer ce contrat,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour l'acquisition de matériels de sonorisation pour la salle du Conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency avec la SARL BACKLINE domiciliée 12 Rue Boris Vian – ZI les Usines à Saint Ouen l'Aumône (95310), pour un prix global et forfaitaire de 15 575,00 € HT, soit 18 690,00 € TTC.

Article 2 : La prestation comprend la fourniture du matériel neuf, sa livraison et son installation ainsi qu'une formation du personnel.

Le détail des prestations est défini dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au terme de la période de garantie des matériels.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.